BAROMÈTRE DES MÉDIAS AFRICAINS

Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique

MALI 2021

VERSION FRANÇAISE

Publié par:
Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
fesmedia Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 61 417523
E-mail: info@fesmedia.org
www.fesmedia-africa.org

© Ce document est protégé par la Licence Creative Commons' Attribution None Commercial ShareLike 2.5.

ISBN: 978-99945-77-92-7

Toute vente ou tout usage à but commercial des documents Médias publiés par la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) et l'Institut des Médias de l'Afrique Australe (MISA) est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite et préalablement délivrée par la FES et le MISA.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un index de perception. Les résultats des recherches, les interprétations y afférentes ainsi que les conclusions qui en découlent et qui sont présentées, sont ceux des panelistes venant de la société civile et des organisations des médias dans le but de conduire le BMA de bout en bout, et ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou des points de vue de la *fesmedia* Afrique, de la FES ou alors du MISA.

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ 6

SECTEUR 1 11
La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue

SECTEUR 2 27
Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité

SECTEUR 3 39
La réglementation sur la diffusion est transparente et indépendante. Le diffuseur d'État est transformé en un diffuseur véritablement public.

SECTEUR 4 47
Les médias appliquent des normes professionnelles élevées

QUESTIONS DE SUIVI 55

Le Baromètre des Médias Africains

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est une description profonde et compréhensive et un système d' évaluation de l'environnement médiatique sur le continent africain. À la différence d'autres enquêtes de presse ou des médias, le BMA est un exercice d'auto-évaluation effectué selon des critères découlant des protocoles et déclarations africains comme la Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique (2002) de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Cet instrument a été développé conjointement par Fesmedia Africa, le projet média de la FES en Afrique et le MISA en 2004.

Le Baromètre des Médias Africains (BMA) est un exercice d'analyse qui permet d'évaluer la situation des médias d'un pays tout en servant d'instrument de lobbying pratique pour les réformes dans le secteur des médias.

Ses résultats sont communiqués au public du pays concerné pour contribuer à l'amélioration de la situation des médias en référence à la Déclaration de l'Union Africaine et d'autres normes africaines.

Les recommandations des rapports du BMA sont ensuite intégrées au travail des 19 bureaux de la FES en Afrique subsaharienne et aux efforts de plaidoyer d'autres organisations de médias locaux, tels que le MISA.

Méthodologie et système de notation

Tous les trois à quatre ans, un panel de 10 à 12 experts, dont au moins cinq practiciens des médias et cinq représentants de la société civile évalue la situation des médias de leur pays. Pendant 1 jour ½, ils discutent de l'environnement médiatique de leur pays à l 'aide de 39 indicateurs prédéterminés. La discussion et la notation sont animées par un consultant indépendant qui édite également le rapport BMA.

Après les échanges sur un indicateur, les membres du panel attribuent leur note individuelle pour cet indicateur par vote anonyme et en accord avec les critères suivants:

1. Pays ne répond pas aux critères d'indicateur
2. Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur
3. Pays répond à plusieurs critères d'indicateur
4. Pays répond à la plupart des critères d'indicateur
5. Pays répond à tous les critères d'indicateur

En 2009, en 2013 et en 2019, certains indicateurs ont été remplacés pour tenir compte de l'évolution du paysage médiatique. Par conséquent, dans certains cas, la comparaison des indicateurs de rapports précédents n'est pas applicable (n/a), cet indicateur étant nouveau ou ayant fait l'objet d'une modification considérable.

La somme des notes individuelles pour un indicateur est divisée par le nombre de panélistes afin de déterminer une note moyenne pour chaque indicateur. Ces notes moyennes par indicateur sont additionnées pour obtenir la moyenne du secteur.

Résultat

Le rapport qualitatif final est un résumé de la discussion et indique également les notes moyennes pour chaque indicateur, secteur et la note finale du pays. Les panélistes ne sont pas nommément cités dans le rapport afin de les protéger des éventuelles répercussions. Les rapports peuvent être utilisés comme un outil pour une éventuelle discussion politique sur la réforme des médias.

Dans les pays où l'anglais n'est pas la langue officielle, le rapport est une édition bilingue.

En facilitant la tenue des baromètres des médias, la FES et le MISA dans les pays de la SADC ne sont que des "convocateurs" du panel et des garants d'une méthodologie standardisée. Le panel est responsable du contenu de la discussion et du rapport qui ne représente pas ou ne reflète pas forcément les points de vue de la FES ou du MISA.

A la fin de l'année 2019, le BMA avait été exécuté 121 fois avec succès dans 32 pays africains et pour certains de ces pays, six fois déjà.

Luckson Chipare
Directeur Regional
Institut des Médias
d'Afrique du Sud (MISA)
Windhoek, Namibia

Freya Gruenhagen
Directrice du projet
***fesmedia* Africa**
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek, Namibia

32 pays du BMA (2005-2019)

Baromètre des Médias Africains Mali 2021

Résumé

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie par la constitution et protégée par d'autres lois. Selon la Constitution du 25 février 1992, art.4 « Toute personne a droit aux libertés de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi ». Art.7 : « La liberté de la presse est reconnue et garantie. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la loi. L'égal accès pour tous aux médias d'État est assuré par un organe indépendant dont le statut est fixé par une loi organique ». La loi du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse, et la loi du 5 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité consacrent également la liberté d'expression en s'appuyant sur la Constitution.

Par contre, l'exercice de la liberté d'expression demeure relatif et diffère suivant les régions du pays. Il est plus facile d'exercer la liberté d'expression dans les grandes villes que dans les petites villes ou dans les zones rurales. Depuis 2012 le Mali est en proie à des agitations des groupes terroristes à partir du nord du pays. La dégradation de la situation sécuritaire qui impacte tous les niveaux de la vie nationale provoque un climat d'autocensure : notamment chez les professionnels des médias surtout à l'intérieur du pays. Les radios locales dans les zones allant de Ségou (centre) jusqu'au grand Nord font très attention aux termes utilisés ou refusent systématiquement certaines émissions, de peur d'être pris à partie ou de voir leurs installations attaquées. On note parfois des enlèvements de journalistes qui sont souvent libérés après des tractations secrètes avec la sécurité d'état.

Les menaces et pressions sur les journalistes et les médias ne viennent pas que des acteurs étatiques. Les personnes citées dans des articles d'investigation usent parfois des méthodes spécieuses pour intimider les journalistes. On peut évoquer le cas d'un journaliste passé à tabac par des « loubards ». Ces derniers auraient été envoyés par un monsieur mis en cause dans un article du journaliste. La personne citée s'est plainte de n'avoir pas été consulté, avant la parution de l'article, par le journaliste, pour donner sa version des faits. Des personnes mises en cause par des publications utilisent aussi la pression sur la famille du journaliste pour l'amener à mettre fin à l'investigation ou à s'autocensurer. En outre, certaines lois mettent des restrictions à la liberté d'expression : notamment la loi du 05 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité en ses articles 74, 75 et 76 autorisent le procureur ou le juge d'instruction à faire perquisitionner et saisir les données digitales des médias en ligne pour les besoins d'une enquête.

Le Mali ratifie régulièrement tous les instruments régionaux et internationaux ; et les introduit dans la législation nationale. Toutefois, leur mise en œuvre

de ces instruments juridique reste perfectible. La transposition de ces conventions internationales dans la législation nationale peut également s'avérer problématique. Les standards transposés sont parfois en conflits avec l'ordonnancement juridique du pays.

En matière de création des publications écrites, c'est le régime de la déclaration qui est en vigueur au Mali selon la loi du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse. « Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au parquet du tribunal de première instance une déclaration de parution contenant : le titre du journal ou écrit périodique et son mode de publication ; le nom et l'adresse du Directeur de publication ; l'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé ; le tirage moyen prévu. », Article 7. La loi du 7 juillet 2000 ne protège pas expressément les sources d'information des journalistes. Mais dans la pratique, la protection des sources étant un principe professionnel consacré qui procède de la déontologie des journalistes, ces derniers protègent leurs sources, même devant un juge.

Il n'existe pas une loi spécifique sur l'accès à l'information. Cependant, l'accès à l'information est garanti notamment par la loi n° 98 – 012 du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des Services publics. L'information dans l'administration publique n'est pas toujours facilement accessible. Les structures ne sont pas toujours en place pour faciliter cet exercice aux citoyens. Néanmoins on note des cas de diffusion proactive comme celui du Ministère de l'Économie et des Finances qui diffuse systématiquement toutes les informations concernant le budget sur son site-web.

Les sites Web, les blogs et autres plateformes numériques ne sont pas astreints à s'inscrire auprès des autorités administratives ou obtenir une autorisation de leur part. Cependant, la loi sur la cybercriminalité en son article 27 requiert que les sites Web, les blogs et autres plateformes numériques s'identifient clairement, qu'ils appartiennent à des individus, des organisations, ou encore à des organes de communication. L'État malien fait de la censure d'information. Les lois sur la cybercriminalité et les télécommunications permettent aux autorités de prendre des directives qui limitent l'accès à internet. Lors de certaines manifestations publiques les opérateurs téléphoniques sont mis à contribution pour interrompre la fourniture du service internet.

Les acteurs de la société civile soutiennent généralement la cause des médias. Mais les acteurs des médias trouvent ce soutien des OSC assez timide. La législation sur les médias n'est pas en général le résultat de concertations entre l'État, les citoyens et les groupes d'intérêts. D'ailleurs, même lorsque des consultations sont organisées, le texte final de la loi ne tient pas compte des préoccupations des groupes d'intérêts.

Le paysage médiatique compte officiellement 107 radios commerciales, 222 radios non commerciales, 25 télévisions commerciales et 5 télévisions non commerciales. Mais les acteurs des médias notent 46 TV privées, plus de 400 radios, plus de 235 journaux dont environ une quinzaine de quotidiens ; et environ 100 organes de presse en ligne. Rarement l'Etat restreint l'accès aux médias nationaux et internationaux. Mais il arrive que lors des manifestations ou des élections l'accès aux réseaux sociaux soit dégradé ou bloqué pour empêcher les organisateurs de mobiliser le grand public.

L'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) qui appartient à l'Etat produit cinq journaux : le quotidien nationale l'Essor en français, et 4 autres publications dans les langues locales Bambara, Soninké, peulh et Songhaï. L'indépendance rédactionnelle de l'AMAP n'est pas garantie : l'autorité publique nomme les directeurs et contrôle les finances. Cette main mise donne à l'autorité publique une influence certaine sur le contenu rédactionnel.

La loi sur la presse et les délits de presse, ainsi que la loi sur la cybercriminalité, requiert la transparence sur les propriétaires et promoteurs de l'organe de presse. «Toute personne convaincue d'avoir, d'une manière quelconque, prêté son nom au

propriétaire ou actionnaire majoritaire d'un organe médiatique pour lui permettre d'échapper à la règle édictée à l'article 11 est punie d'amende de 150.000 à 15.000.000 de francs. » art12. L'article 11 lui-même dit que « tous propriétaires et actionnaires majoritaires d'un organe de presse doit être de nationalité malienne. ». Mais en réalité, il y a des soupçons que certains propriétaires utilisent des prête-noms.

La concurrence est réglementée par une loi de portée générale au Mali. Cependant, loi n° 2012-019/ du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle apporte une touche spécifique à la concurrence dans le secteur des médias. Le gouvernement ne promeut pas un paysage médiatique diversifié avec des organes de presse économiquement viables et indépendants. Le monopole de la publicité de l'État détenu par l'AMAP ne profite qu'à quelques organes de presse qui accompagnent la communication officielle. L'aide à la presse est insuffisante, la presse en ligne n'en reçoit pas. Les contrats publicitaires du gouvernement sont attribués de façon à influencer le contenu rédactionnel. Il s'agit de contrats trimestriels pour maintenir la pression maximale sur les médias. Le marché de la publicité n'est pas suffisamment grand pour alimenter la diversité d'organes de presse.

Les médias ne donnent pas assez la parole aux citoyens lambda. Ils font en général face à des pesanteurs socioculturelles. Les médias maliens sont généralistes avec une forte dominance de la politique sur les autres sujets. La couverture de ces autres sujets ne va généralement jamais au delà des comptes rendus d'activités. Les difficultés économiques des médias ne leur permettent pas de faire de l'investigation. Néanmoins il existe des organes de presse spécialisés, d'économie, de culture, de sport, d'éducation et autres.

En général les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public, qu'il s'agisse des radios ou des télévisions. Le Mali a développé une politique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) depuis 2000. La plus récente est le document de politique nationale de développement des TICs de 2015.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) a été créée par Ordonnance du 21 janvier 2014, et ratifiée par la loi du 4 juin 2015. La HAC du fait de son statut, n'est pas sous l'autorité du ministre de la Communication et de l'Économie Numérique. La loi la protège théoriquement des ingérences extérieures. Par contre, le Président de la HAC et son bureau paraissent parfois redevables au Président de la République. La HAC accorde les fréquences ou licences sur des bases jugées inéquitables. Elle n'arrive pas à faire un suivi rigoureux devant amener les promoteurs à respecter leurs cahiers de charges. La perception est que la HAC ne régule pas les services de l'audiovisuel et les licences dans l'équité et l'intérêt public.

L'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) a un conseil d'administration subordonné au ministère de la Communication. Le Ministre préside ce conseil d'administration. De l'avis général, l'ORTM n'a pas d'indépendance rédactionnelle surtout concernant les questions politiques. C'est la voix du gouvernement. Les manifestations du M5 – RFP en 2020 ayant abouti au départ du président Ibrahim Boubacar Keita n'ont pas été couvertes par l'ORTM ; sauf sur sa page Facebook où il y a eu quelques directes. L'ORTM n'est pas correctement financé de manière à le protéger contre les ingérences politiques. Le faible budget de l'ORTM la rend vulnérable aux pressions commerciales. Par contre, il faut reconnaître que l'ORTM a le mérite d'offrir une large gamme de programmes qui prend en compte la diversité du pays ainsi que les minorités.

De l'avis général, le niveau de traitement de l'information par les médias au Mali n'est ni exact ou équitable. Un code d'éthique, de déontologie et des chartes régulant la profession existent. Toutefois les organes d'autorégulation pour les mettre en œuvre peinent à le faire. Les conditions salariales sont généralement inappropriées. La convention collective existante est difficilement applicable. La sécurité des journalistes et des acteurs des médias n'est pas garantie. Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et en associations professionnelles qui défendent leurs intérêts. Toutefois ces groupements corporatifs ne s'engagent pas effectivement pour l'amélioration de la situation matérielle des journalistes, notamment les conditions salariales. Dans un tel contexte, l'intégrité morale reste un défi majeur pour les journalistes et les entreprises de presse qui sont plutôt prédisposés à la corruption, et qui pratiquent l'autocensure pour des raisons socioculturelles, religieuses, familiales, économiques, sécuritaires et autres. Malgré tout, il y a encore des journalistes qui gardent leur intégrité au Mali.

Sur le marché de l'emploi, à compétence égale, il n'y a pas de discrimination. L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre, de religion, de handicap et d'âge est généralement garantie dans les organes de presse. Des structures de formation privées offrent des

programmes de qualification formelle. En plus, l'État a créé l'École Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (ESJSC) dont la première promotion a débuté à la rentrée 2017-2018, et dont la qualité de la formation dispensée est appréciée des professionnels. Par contre, la qualité des curricula de formation par certaines écoles privées reste discutable.

Le panel du Baromètre a eu lieu à Ségou (Mali) du 14 au 16 mai 2021

SECTEUR 1:

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue

1.1 La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie dans la constitution et protégée par d'autres lois

La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est garantie par la constitution, mais aussi protégée par d'autres lois. En effet, la Constitution du 25 février 1992 dispose en son article 4 que : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi ». En son article 7, elle consacre la liberté de la presse en stipulant : « La liberté de la presse est reconnue et garantie. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la loi. L'égal accès pour tous aux médias d'État est assuré par un organe indépendant dont le statut est fixé par une loi organique ».

Les lois N° 00–46/AN–RM du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse, et N°2019-056 du 5 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité organisent également la liberté d'expression en s'appuyant sur la Constitution. L'ensemble de ces textes de loi respecte les principes de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.

Ainsi de l'avis général des panélistes, le Mali est « champion du monde » dans l'adoption des textes de loi protégeant la liberté d'expression. Le pays a aussi ratifié l'ensemble des textes régionaux et internationaux dans ce domaine. Ils viennent renforcer les textes nationaux.

Concernant l'accès à l'information, un panéliste a souligné qu'au niveau régional, il est recommandé aux états de prendre un texte de loi pour en garantir l'accès. Un modèle de texte a été produit à cet effet au niveau de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Mali n'a pas pris un texte spécifique sur ce sujet. Toutefois, les textes existants répondent parfaitement à toutes les exigences régionales en la matière. En l'occurrence, on peut citer la loi N° 98 – 012 du 19 janvier 1998 régissant les relations entre l'Administration et les usagers des Services publics. Cette loi donne le cadre légal permettant à l'administration de communiquer avec les citoyens. Cependant, la rétention d'information reste la règle. Comme pour l'ensemble des textes de lois, tout est parfait sur le papier, mais l'application est une autre histoire.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓							✓		✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	

Moyenne: **4.7**

1.2 La liberté d'expression est effective et les citoyens, y compris les journalistes jouissent de ce droit sans crainte

Les avis sont assez partagés. Si certains panélistes insistent que les Maliens exercent pleinement leur liberté d'expression au risque même de ne pas respecter celle des autres, d'autres trouvent que l'exercice de cette liberté est relatif. La situation diffère suivant les régions du pays. Ainsi, dans les grandes villes en général, il est plus facile d'exercer la liberté d'expression que dans les petites villes et les zones rurales.

La dégradation de la situation sécuritaire et de façon plus générale, la crise à tous les niveaux dans le pays provoque un climat d'autocensure. Ceci est particulièrement vrai pour les professionnels de l'information à l'intérieur du pays. Une panéliste en a fait l'expérience avec les radios locales, surtout dans les zones allant de Ségou (centre) jusqu'au grand Nord. Dans cette partie du pays, les professionnelles des medias portent une attention toute particulière aux termes qu'ils utilisent ou refusent même certaines émissions, de peur d'être pris à partie individuellement ou que leurs installations soient attaquées.

Une autre panéliste (cette fois-ci à Bamako) dit qu'elle a écrit un article sur un religieux. Cet article a été purement et simplement censuré par sa hiérarchie, non pas pour des questions éditoriales, mais de peur que l'émission ne soit annulée. Il y a aussi eu plusieurs cas de journalistes qui ont été arrêtés pendant l'exercice de leur profession. Bien que ces journalistes soient relâchés par la suite, cela crée un climat qui pousse à l'autocensure au niveau des rédactions qui évitent ainsi certains sujets.

Plusieurs panélistes ont évoqué les enlèvements des journalistes par des gens en civile et circulant dans des véhicules banalisés (sans plaque). Et c'est après des tractations qu'on les retrouve dans des prisons secrètes de la sécurité d'état. Les panélistes n'objectent pas que si des collègues commettent des impaires ou enfreignent la loi, qu'ils soient interpellés. Il serait toutefois souhaitable que de telles interpellations suivent les procédures normales, à savoir une convocation en bonne et due forme devant le procureur comme le prévoit la loi. Il y a ainsi un journaliste qui a disparu depuis plus de cinq ans et qui n'a pas été retrouvé jusqu'à présent.

Un autre incident, que relate un panéliste, témoigne des pressions que subissent les professionnelles des médias. Il s'agit de la fermeture de la radio Renouveau FM, le 2 août 2018 par un arrêté du préfet de Bamako. Le préfet justifiait sa décision par les propos incendiaires tenus par un animateur, sur les ondes de la radio. Malheureusement, une telle action n'est nullement dans les prérogatives du préfet. Seule la Haute Autorité de la Communication est habilitée à fermer un organe de presse. Cet incident, même s'il a connu un dénouement rapide, fait partie d'une longue série de couac alimentant un climat de confusion.

Les menaces et pressions ne viennent pas que les acteurs étatiques. Lorsque des articles de presse et notamment des articles d'investigation dénoncent certains faits, les personnes concernées usent de différentes méthodes pour intimider les journalistes. On a eu le cas d'un journaliste qui a été passé à tabac par des « loubards » envoyés par un monsieur dont le nom a été cité dans un article du journaliste. Le monsieur s'est plaint de n'avoir pas été consulté par le journaliste pour donner sa version avant la parution de l'article.

Il arrive que les personnes misent en cause par le travail d'investigation d'un journaliste, menacent sa famille pour faire pression sur lui/elle afin qu'il/elle mette fin à son investigation ou s'autocensure. Il faut également noter les menaces directes que les personnes misent en cause par les enquêtes des journalistes qui travaillent sur des sujets sensibles, envoient à ces derniers. Ainsi l'actuel directeur de publication du journal les Echos qui était à la radio Jamana Diéma a reçu des menaces d'un lieutenant djihadiste qui lui a intimé l'ordre de quitter Djenné sous 48 heures. Ce qu'il a dû faire sans même avoir eu le temps de prendre ses effets personnels.

Le défi pour les journalistes des organes de presse officiels est de rapporter l'actualité sans fard alors que leur ligne éditoriale entraine un polissage assez prononcé des reportages des journalistes par le rédacteur en chef, sinon une censure pure et simple.

A cause de toutes ces tracasseries, le journalisme d'investigation tend purement et simplement à disparaître.

La plupart des panélistes disent que si globalement les citoyens s'expriment librement, des craintes subsistent néanmoins à cause de la situation sécuritaire. Cette situation est devenue plus prononcée ces dernières années dans un contexte de pouvoir en manque de légitime. Un panéliste va plus loin en disant que des groupes mafieux se sont constitués. Ces groupes mafieux profitent de la situation fragile que traverse le pays pour en prendre le contrôle. Is menacent la liberté d'expression des populations et veulent les réduire au silence pour protéger leurs intérêts. Cette situation posée par de multiples dangers rend difficile l'identification des acteurs des menaces (attaques ciblées ou enlèvements), ce qui pousse les gens à la prudence. Un panéliste insiste néanmoins sur le fait qu'il y a des avancées notables sur les questions de liberté d'expression. Aujourd'hui la production de contenus n'est plus l'apanage des journalistes seuls. Des citoyens participent activement à la production de l'information.

Malgré toutes ces difficultés certains citoyens continuent à activement exercer leur droit de s'exprimer. A cet effet un panéliste rappelle l'histoire d'un chroniqueur radiophonique très écouté dans la région de Gao qui dénonçait certaines situations de violations des libertés lors de l'occupation de la ville par les forces djihadistes. Il n'a pas cédé aux intimidations de ces derniers. Les jeunes de la localité organisaient également des marches nocturnes en protestation contre les fermetures des lieux de distraction tels que les stades, les salles de jeux. Un autre panéliste souligne le fait qu'aujourd'hui à Bamako, lorsque les citoyens ne sont pas satisfaits d'une situation dans les services publics (mairie, police, etc.), ils

prennent facilement leur téléphone pour faire une vidéo pour dénoncer les faits et ce à visage découvert. « Les citoyens lanceurs d'alerte » précisent même le lieu et la date de l'incident.

A l'intérieur du pays, la situation est un peu plus liberticide. Mais il n'en demeure pas moins que des gens prennent la parole à visage découvert pour dénoncer des faits qu'ils jugent injustes, quitte à se mettre en danger. Une panéliste attire l'attention sur le fait que les prises de paroles se font sur certains sujets avec craintes. Elle donne l'exemple du cas de la présumée agression sur une jeune dame par un chanteur malien Sidiki Diabaté où les personnes qui ont osé condamner publiquement les faits ont été agressées verbalement ou menacées sur les réseaux sociaux ou par courrier électronique. Elle va plus loin en disant que quelque soit le sujet abordé aujourd'hui publiquement, il y a des gens qui prennent des positions assez extrêmes. Cela d'après elle serait dû au terreau que constitue l'État faible et la situation sociopolitique et économique qui fragilise les individus. Une autre facette des entraves à la liberté d'expression est que, dès que vous voulez vous prononcez publiquement sur des faits sociaux, il faut s'attendre à ce que des gens fassent des enquêtes sur vous, votre famille, vos proches, pour vous calomnier.

Un autre aspect assez grave qui plombe la liberté d'expression au Mali est la pression sociale. Selon l'un des panélistes, elle est même plus néfaste que celle de l'État. L'un des exemples qui illustre parfaitement ce fait, selon ce même panéliste, est le débat sur le code de la famille où les religieux ont fait croire à la société malienne que ce code était anti-islamique. Une émission de débat contradictoire grand public aurait dû permettre aux différents protagonistes de confronter leurs points de vue. Parmi les protagonistes les plus vocaux, on compte l'Iman Dicko qui était l'un des leaders de la contestation contre ce code. Au dernier moment il a décliné l'invitation, mais il était trop tard pour retirer son nom du plateau. Informé de la situation, le père de l'animateur (un intellectuel malien), a appelé son fils pour lui interdire d'animer ce débat. Ce à quoi, ce dernier s'est plié.

Par ailleurs, les coupures ou limitation d'internet ou des réseaux sociaux sont des moyens de pression sur la liberté d'expression dans le pays. Par ailleurs, ce genre de pratique se passe dans plusieurs pays, que les régimes y soient légitimes ou non.

Les organisations de la société civiles ne subissent pas les mêmes pressions que les journalistes. Elles expriment leurs opinions sur tous les sujets sensibles qui animent l'espace public sans aucune crainte. Cependant, les choses se compliquent dès qu'elles veulent passer des communiqués de presse, tenir des conférences de presse ou mener des actions de protestation comme des marches ou sit-in. Elles sont interdites et réprimées si les manifestations sont maintenues. Un autre panéliste note néanmoins que les organisations de la société civile ne sont pas totalement indépendantes car elles reçoivent des subsides de l'État pour leur fonctionnement ou certaines de leurs activités. En effet, les plus grandes d'entre elles comme le Conseil National de la Société Civile ou d'autres grandes associations, reçoivent des ressources financières de la part de l'État, sans

exigence de redevabilité de la part de ces organisations. En acceptant ces fonds, la société civile court le risque de perdre leur indépendance, et d'être contrôlé à postériori en laissant des espaces de pression sur ces organisations par l'État.

Cette lecture est contestée par un autre panéliste qui soutient qu'il existe une partie de la société civile qui ne reçoit aucune aide du gouvernement car elle tient à son indépendance. La pression financière provient également des organisations internationales qui financent la société civile locale. Ces organisations internationales viennent avec des théories de changement liées à leurs financements dont la société civile a énormément besoin. Elle est donc obligée d'accepter ces théories pour sécuriser ces financements, même si elles ne les épousent pas forcement.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓	✓					✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur											✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.8**

1.3 I n'existe AUCUNE restriction légale à la liberté d'expression ou loi interdisant le fonctionnement des médias (par exemple, secret officiel, actes de diffamation et exigences légales)

Il y a des restrictions à la liberté d'expression. Ainsi la loi N°2019–056/ du 05 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité en ses articles 74, 75 et 76 autorisent la perquisition et la saisie des données digitales des médias en ligne pour les besoins d'une enquête. De plus, dans l'article 13 de la même loi, il y a la disposition pour des amendes allant de 10.000.000 à 200.000.000 FCFA. Cela est en contradiction avec les lois maliennes qui dépénalisent les délits de presse.

Un panéliste trouve que la loi N° 00–46/AN–RM du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse permet d'emprisonner des journalistes pour des délits de presse. Il estime également que les lois régissant le secteur de la presse doivent être réévaluées.

Une autre préoccupation d'un panéliste est le statut juridique de la Haute Autorité de la Communication (HAC). En effet, la Constitution du Mali (25 février 1992) dispose : « l'accès pour tous aux médias d'État est assuré par un organe indépendant dont le statut est fixé par une loi organique » art.7 al.2. Cet organe est supposé réguler la communication et les médias dans le

pays. A cet effet le Comité National d'Égal Accès aux Médias d'État (CNEAME) avait été mise en place, et intervient surtout en période électorale. En outre du CNEAME siégeait également le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) qui s'occupait exclusivement de la régulation des médias. Le CSC a été dissout à l'occasion de la mise en place de la Haute Autorité de la Communication (HAC). Malheureusement, lors de la mise en place de la HAC, le CNEAME n'a pas été dissout, ni ses prérogatives reversées à la HAC.

Ainsi, la HAC qui gère au quotidien la communication et les médias au Mali, n'a pas pour le moment le même accès aux médias d'État. Cet état de fait conduit à des confusions de rôles au niveau des équipes sur les attributions de chacun des deux organes. Ainsi, lors des élections passées, plusieurs membres de la CNEAME accusaient la HAC de ne pas remplir correctement sa mission alors que c'était plutôt le rôle du CNEAME d'assurer l'accès équitable aux médias d'État. Un panéliste accuse d'ailleurs le CNEAME d'être un instrument de blocage, pour limiter l'accès aux médias d'État aux forces de l'opposition. Il faut noter que le processus de fusion entre les deux organes est en cours.

Un autre panéliste aborde le problème du manque de volonté politique des autorités et du régulateur pour œuvrer à l'avancée de la régulation dans le secteur des médias. Il prend l'exemple de la demande des professionnels des médias en ligne d'avoir un texte de loi propre à eux. Face à cette demande la fondation allemande Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) a financé le développement d'un avant-projet de loi. Mais, ce projet a été bloqué par le Ministre de tutelle d'alors. La HAC quant à elle est plus dans la logique de bidouiller les textes existants au lieu d'avoir un texte de loi spécifique pour réguler ces médias, selon le même panéliste.

D'après un autre paneliste, les autorités essaient de profiter de la situation d'exception actuelle pour imposer des mesures plus restrictives. Ainsi, lors de la mise en place de l'État d'urgence (aussi bien pour les raisons sécuritaire depuis 2017 que pour la Covid-19) le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a sorti un ensemble de mesures dont le couvre-feu, dont l'application aurait fort négativement impacté l'activité des professionnels de la presse. Heureusement, les démarches entreprises par les organisations représentant la profession ont heureusement permis d'avoir des dérogations pour les journalistes.

La loi sur la cybercriminalité est une recommandation d'une commission des Nations Unies consacrée à la cybercriminalité. Sur cette base le conseil des ministres de la CEDEAO a proposé les grandes lignes de la loi pour ses pays membres. Mais, le Mali dans la mise en œuvre a plutôt choisi une approche répressive.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓						
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓						✓				✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur								✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.7**

1.4 Le gouvernement s'efforce d'honorer les instruments régionaux et internationaux sur la liberté d'expression et la liberté des médias

De l'avis général, le Mali est « le champion toutes catégories » des ratifications des instruments régionaux et internationaux. Ainsi, le Mali ratifie toutes les conventions et les introduit dans la législation nationale, mais l'application reste imparfaite. Un autre problème relevé est que la transposition de ces conventions internationales aurait dû aboutir à une révision ou une adaptation de certains textes existants. Cela n'est souvent pas fait et conduit à plusieurs textes couvrant les mêmes sujets : l'un respectant les standards internationaux et l'autre confiné aux standards nationaux ; et les deux restent dans l'ordonnancement juridique du pays, entrant ainsi parfois en conflits. Cette situation donne la latitude aux magistrats de choisir quels textes de lois ils ont le loisir d'utiliser.

Il y a donc un besoin important d'harmonisation des lois nationales avec les conventions internationales adoptées car on note des difficultés liées à l'adoption, à l'application et à l'harmonisation de ces instruments. Le cas de ces deux lois illustres si besoin s'en faut, cette situation : La loi portant sur le régime de la presse et délits de presse est un texte créé pour répondre à des besoins nationaux, tandis que celle portant sur la répression de la cybercriminalité est issue d'instruments internationaux. Les deux Lois ont deux lectures différentes concernant les sanctions pénales qu'elles abordent différemment. Il appartient donc désormais aux juges et magistrats de choisir laquelle leur convient.

Il y'a deux autres problèmes qui se posent quelquefois : le fait d'avoir plusieurs ministres concernés par une même convention et / ou les changements de ministres qui fragilisent les interprétations.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓		✓			✓			✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **3.6**

1.5 Les publications écrites ne sont PAS soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs publics

En matière de création de publications écrites, c'est le régime de la déclaration qui est appliquée au Mali. La loi N° 00–46/AN–RM du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse donne les conditions de création des journaux ou périodiques. En effet, en son article 7 cette loi dispose : « Avant la publication de tout journal ou écrit périodique. Il sera fait au parquet du tribunal de première instance une déclaration de parution contenant :

1. le titre du journal ou écrit périodique et son mode de publication ;
2. le nom et l'adresse du Directeur de publication ;
3. l'indication de l'imprimerie où il doit être imprimé ;
4. le tirage moyen prévu. »

En outre, les articles 9, 11 et 13 précisent les conditions à remplir lors de la création (indiquer le nom et domicile de l'imprimeur de même que le siège du journal, avoir un directeur de publication dont le nom est imprimé sur tous les exemplaires, et effectuer le dépôt légal), la nationalité du propriétaire ou actionnaire majoritaire (qui doit être un Malien), et les conditions pour être directeur de publication (qui doit avoir 21 ans révolus, jouir de tous ses droits civiques, et avoir son domicile ou sa résidence au Mali). Il ressort de ces articles que la création de publications imprimées est soumise à un régime déclaratif. Le passage par le procureur de la république permet de s'assurer du profil criminel du directeur de publication. Il y a le journal « Mali Horizon » qui est dirigé par un étranger, mais les initiateurs sont passés par d'autres mécanismes pour créer ce journal.

La loi sur la cybercriminalité requiert des informations claires sur les fondateurs, sur ceux qui financent et ceux qui dirigent, car dans le contexte actuel du terrorisme, il faut empêcher que la presse ne soit infiltrée par des groupes terroristes qui vont financer ces organes de presse pour prêcher leurs vérités ou leurs visions des choses. De plus, ce financement peut également servir de voies de blanchiment pour les organisations terroristes. Il faut noter qu'accepter un financement d'une organisation terroriste relève du pénal.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓										✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Moyenne: **4 .8**

1.6 Les sources d'informations confidentielles sont protégées par la loi et / ou les tribunaux

La loi N° 00 – 46/AN – RM du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse ne protège pas expressément les sources d'information des journalistes. Toutefois, dans la pratique, la protection des sources procède de la déontologie journalistique. Ces derniers protègent leurs sources pour rester crédibles auprès de leurs informateurs et du public en général. Les sources n'étant pas protégées par la loi, le secret professionnel ne peut s'opposer à un juge d'instruction ou à un procureur. En absence de texte de loi donnant le droit au journaliste de ne pas révéler ses sources, le refus de le faire devant un magistrat est assimilable à une obstruction par ce dernier, qui peut alors poursuivre le journaliste. Ce dernier est alors passible d'une condamnation au pénal.

D'après un panéliste, même s'il arrive que les magistrats demandent aux journalistes leurs sources, en général ils ne vont pas plus loin lorsque ce dernier refuse de les révéler. Il prend l'exemple du procès du directeur de publication du journal Le Pays, Boubacar Yalcoué en 2018, dans une affaire l'opposant au Président de la Cour Constitutionnelle, Manassa Dagnoko. Le journaliste n'a pas donné sa source et il n'a pas été poursuivi pour cela.

« Pour tous les procès en diffamation, le juge pose systématiquement la question sur les sources ; car lorsqu'il est saisi des faits, son devoir est de poursuivre les auteurs, coauteurs et complices » a affirmé un autre panéliste.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur							✓	✓			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓	✓	✓		✓	✓				✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓									✓		✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur					✓							
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.3**

1.7 L'information publique est facilement accessible et garantie par la loi au public

Il n'y a pas une loi spéciale sur l'accès à l'information. Il n'en demeure pas moins que l'accès à l'information est garanti par la loi n ° 98 – 012 du 19 janvier 1998, régissant les relations entre l'Administration et les usagers des Services publics. Malgré ces dispositions, l'information n'est pas toujours facilement accessible. Pour opérationnaliser cette loi, il a été demandé aux différentes structures de l'État de créer des bureaux d'accueil, d'orientation et d'information. Malheureusement, cette stratégie de développement institutionnelle a connu des limites dans sa mise en œuvre et n'a pas permis en réalité de faciliter l'accès à l'information aux usagers.

Plusieurs causes peuvent être à la base des difficultés pour obtenir l'information : le secret professionnel, le secret d'instruction, le fait que l'usager ne s'adresse pas à la bonne personne ou encore le taux d'analphabétisme dans le pays (vu que les textes ne sont pas systématiquement traduits dans les langues locales). Un autre panéliste décrit une autre réalité qui limite elle aussi l'accès à l'information, le déficit de confiance qui existe entre les journalistes et les acteurs de l'administration. Ces derniers sont assez suspicieux dès qu'un professionnel de la presse commence à s'intéresser à un sujet ou dossier de leur service.

Un panéliste cite le cas du Ministère de l'Économie et des Finances où toutes les informations sur le budget sont systématiquement publiées dans des rapports qui sont disponibles sur le site internet du Ministère. Les informations sur les passations de marchés sont également publiées dans les journaux. Cet effort de ce ministère serait lié à des directives de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) qui contraint chaque Ministère des finances à publier toutes ces informations. Pour tous les autres secteurs qui ne concernent pas la finance publique, l'accès aux données s'avère plus difficile selon le même panéliste. Il poursuit, en prenant le cas des informations électorales qui sont beaucoup plus difficiles à obtenir même quand par essence elles sont publiques. C'est le cas des listes électorales et des procès-verbaux des résultats qui sont affichés devant les bureaux de vote, mais l'interprétation faite de la loi électorale par la commission électorale tente d'en limiter l'accès. Il a fallu en 2018, une pression énorme pour que la commission électorale publie les résultats par bureaux de vote. Malgré cette pression, les résultats ont été publiés en version PDF. Il fallait une expertise particulière pour pouvoir les transformer en documents exploitables et pour compiler les résultats de façon indépendante.

Un autre panéliste trouve que l'État met tout en œuvre pour empêcher l'accès à l'information publique, même si la loi en fait une obligation. Il prend l'exemple d'une émission télévisuelle dénommée « A nous la cité » qui popularisait le fonctionnement des institutions publiques, les faits et les décisions publics, etc. Lorsque sur le terrain, les autorités ont remarqué que cela portait des fruits, et que les usagers étaient de plus en plus exigeants envers eux, il a été décidé d'arrêter cette émission.

Les acteurs de la société civile trouvent qu'en général les autorités administratives leur facilitent l'accès à l'information publique, que ce soit au niveau local ou central. Dans les plaidoyers qu'ils mènent auprès des autorités politiques et administratives sur la question, ils rencontrent un accueil assez favorable. Le problème qui se pose aux autorités en général, ce sont les moyens de faire face aux charges liées à la diffusion de l'information. Mais, des solutions alternatives, comme les copies sur clé de stockage ou l'apport de papiers pour les copies, sont en général disponibles pour contourner ces difficultés.

Un panéliste signale que la plupart des documents publics existent aujourd'hui en version électronique et sont accessibles sur le site internet du Secrétariat général du gouvernement qui centralise ces documents, même si chaque ministère a son propre site ou se trouve l'information.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓						✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓						✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.9**

1.8 Les sites Web, les blogs et les autres plateformes numériques ne sont pas tenus de s'inscrire auprès des autorités de l'État ou d'obtenir leur autorisation

Les sites Web, les blogs et autres plateformes numériques ne sont pas astreints à s'inscrire auprès des autorités administratives ou obtenir une autorisation de leur part. Cependant, la loi sur la cybercriminalité en son article 27 requiert que les sites Web, les blogs et autres plateformes numériques s'identifient clairement, qu'ils appartiennent à des individus ou à des organisations, ou encore à des organes de communication. Il faut néanmoins noter que dans le processus de création de ces plateformes numériques, l'hébergeur à l'obligation de collecter un certain nombre d'information sur le propriétaire, et ce sont ces informations auxquelles se réfère la loi. La loi exige que ces informations soient disponibles sur les plateformes numériques pour ne pas tomber sous le coup de la loi. Bien que l'hébergeur puisse offrir la possibilité à son client que certaines des informations

fournies lors de la création restent confidentielles. Si la plateforme est impliquée dans une activité illégale, l'État peut demander l'accès aux informations auprès de l'hébergeur de la plateforme. Cette procédure peut donc être assimilée à un régime déclaratif pour ces plateformes numériques et cette déclaration doit se faire simplement en ligne et non auprès d'une autorité. Il est important de noter que les contrevenants à ces exigences de la loi, encourent des peines de prisons allant de 6 mois à deux ans. La loi sur la protection des données à caractère personnelles requiert également les mêmes informations. D'ailleurs, de plus en plus, les moteurs de recherche ne répertorient plus les sites ne fournissant pas ces informations.

Il y a une autorité de régulation mondiale qui gère les noms de domaine et s'assure de la mise en œuvre des régulations dans le secteur et gère également les conflits. Dans le cas du Web, l'espace physique ne s'applique pas, on s'en remet aux autorités en ligne ou à l'hébergeur. Par exemple, Facebook a des lois communautaires, où on entend par communauté l'ensemble des utilisateurs de Facebook au plan mondial, auxquelles les personnes peuvent se référer lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été violés. L'autorité ici en occurrence sera Facebook. Un exemple qui illustre parfaitement cette nouvelle donne est le cas du Président américain Donald J. Trump sur le réseau social Twitter. Il en été exclu, sans autre forme de procès, pour ne pas avoir respecté les règles communautaires.

De plus, quand la plateforme est créée par une personne ne se trouvant pas sur le territoire national, on s'en remet encore à l'autorité en ligne. Ce cas est bien prévu par la loi sur la cybercriminalité qui définit en son article 2 le champ d'application de la loi et stipule ce qui suit : « La présente loi s'applique à :

- toute infraction commise au moyen des technologies de l'information et de la communication en tout ou partie sur le territoire de la République du Mali ;
- toute infraction commise dans le cyberespace et dont les effets se produisent sur le territoire national. ».

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓							✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur						✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓					✓	✓	✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓			✓		✓					✓	

Moyenne: **2.7**

1.9 L'État ne cherche pas à bloquer ou à filtrer le contenu Internet à moins que cela ne soit conforme aux lois qui prévoient des restrictions servant un intérêt légitime. Ces lois doivent être nécessaires à une société démocratique et appliquées par des tribunaux indépendants

L'État malien fait de la censure d'information à outrance et les lois sur la cybercriminalité et les télécommunications permettent aux autorités de prendre des directives qui limitent l'accès à internet. Il suffit qu'il y ait un petit mouvement pour que le Ministre appelle les deux opérateurs téléphoniques (Orange et Malitel) afin qu'ils interrompent purement et simplement la fourniture du service internet. Il n'y a pas eu une seule élection depuis 2013 à nos jours où il n'y a pas eu de censure. Ces censures se manifestent de trois manières. La première forme consiste à la dégradation de la qualité des services. La seconde forme consiste au blocage pur et simple de certains sites ou les plateformes de discussion ou réseaux sociaux ou applications telles que WhatsApp, Twitter, VPN. La troisième forme est la coupure pure et simple du service. Toutes ces formes de censures sont pratiquées actuellement au Mali et même de manière récurrente. Les exemples les plus récents sont les élections de 2018 et les manifestations du mouvement du 5 juin en 2020 où les autorités ont appliqué ces restrictions.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur		✓				✓			✓			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓	✓	✓		✓	✓		✓		✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓											
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.0**

1.10 La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias

Le panel a souligné que le fait d'appartenir à une organisation de la société civile (OSC) est un tremplin pour certains de décrocher des postes ou des mandats pLes acteurs de la société civile de façon générale estiment qu'ils soutiennent activement la cause des médias, que ce soit individuellement ou collectivement. Un panéliste rappelle que la maison de la presse est membre du Conseil National

de la Société Civile et participe à tous les évènements importants de la société civile. Dès que des journalistes ont des problèmes, les Organisations de la Société Civile (OSC) prennent position pour la presse malienne. Ainsi, les syndicats se saisissent des différents cas d'abus, mais soutiennent également la liberté de la presse. Réciproquement, les Organisations de la Société Civile (OSC) associent les médias à plusieurs de leurs formations et plaidoyers. Cependant il y a eu en 2019, un incident qui a un peu refroidi l'ardeur des acteurs des OSC. En effet, un journaliste avait monté un faux enlèvement. Cet enlèvement avait mobilisé l'ensemble des acteurs des OSC aussi bien au Mali qu'à l'international, mais il s'est avéré très rapidement que c'était un coup monté par le journaliste. Cela a négativement impacté la mobilisation des OSC par la suite.

De leur côté les acteurs des médias trouvent le soutien des OSC assez timides. Un panéliste déclare que la société civile était avec la presse au début, mais elle ne le fait plus comme avant ; car la société civile est devenue politique or ce sont les politiques qui ne veulent pas l'avancée de la liberté de la presse. Il dit en outre que la société civile ne défend même pas les raisons pour lesquelles elle a été créée ; car elle est phagocytée par les politiques. D'autres acteurs de la presse tempèrent et reconnaissent que les OSC se mobilisent pour défendre la presse, même s'ils auraient souhaité un soutien plus actif. De même, lors des manifestations de la journée internationale pour la liberté de la presse les OSC prennent souvent position pour défendre ces libertés.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓		✓		✓				✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓				✓				✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓			✓	✓			✓	✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **3.1**

1.11 La législation sur les médias découle de consultations constructives entre les institutions de l'État, les citoyens et les groupes d'intérêts

Selon la majorité des acteurs des médias, la législation sur les médias n'est pas en général le résultat de concertations entre l'État, les citoyens et les groupes d'intérêts. La loi N° 00 – 46/AN – RM du 7 juillet 2000 portant régime de la presse et délits de presse a été fait sans les professionnelles des médias ; alors qu'en 1994, il y a eu les journées nationales sur l'information qui auraient pu servir de bases.

Pour la loi N°2019 – 056/ du 05 décembre 2019 portant répression de la cybercriminalité non plus les professionnels des médias n'ont été associés. Un

autre panéliste rappelle que cette loi sur la cybercriminalité a été en partie portée par le Ministère de la Justice, car ce texte de loi devrait compléter l'agencement juridique du pôle judiciaire spécialisé. Lors du processus d'adoption des lois, il y a eu plusieurs tables rondes ou ateliers ; les représentants de la presse ont été invités. Les positions de ces représentants peuvent ne pas représenter l'avis général des médias.

C'est un problème assez général dans le processus d'adoption des lois où la manière d'associer les corps concernés ne permet pas de larges concertations pour assurer un consensus à la base. Une autre panéliste a brocardé le processus de l'établissement de ces nouvelles lois : le besoin de la loi provient souvent d'un texte international, régional ou d'un bailleur qui finance, ou encore d'un besoin local. Ensuite un consultant est recruté et ce dernier produit « quelque chose » et on vous invite pour une séance de restitution et de validation. Le consultant fait son « one man show » et on donne à peine la parole à l'assistance ; puis c'est fini. Pour le cas spécifique de la loi sur la cybercriminalité, l'expert commis était le directeur de cabinet du Ministère de la Communication. Les concertations ont eu lieu à l'Assemblée nationale et aucun représentant des médias n'était convié. Même si l'expert commis était un professionnel des médias, il ne pouvait les représenter avec les deux casquettes d'expert et de directeur de cabinet qu'il portait. Malgré les tentatives de modifier le texte par les professionnels des médias, leurs requêtes n'ont pas été prises en compte.

Le dernier acte de la mise à l'écart des professionnels des médias s'est observé avec la constitution du Comité d'Orientation Stratégique (COS), basée à la primature pendant la transition politique en cours, et ironiquement surnommé « le parlement bis ». Cet organe est chargé de conduire les réformes sous la transition, dont les réformes des lois. Certains acteurs des médias estiment qu'ils ont été écartés alors que d'autres estiment qu'il y avait des représentants des politiques et ceux de la société civile dont font partie les médias. Il ressort des échanges qu'il n'y a pas eu un représentant spécifique pour le compte des médias et cela déplait à certains acteurs des médias présents dans le panel.

Le secteur des médias n'étant pas bien organisé, l'État joue sur cette faiblesse.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓	✓				✓	✓	✓
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓	✓	✓			✓	✓	✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **1.7**

Moyenne Generale du Secteur 1: **23.1**

NB : Après le Secteur-1, un panéliste a dû s'absenter pour une urgence familiale et n'est revenu qu'à la fin du secteur-4

SECTEUR 2:

Le paysage médiatique, y compris les nouveaux médias, est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité

2.1 Une large gamme de sources d'information (presse, audiovisuelles, internet, téléphones portables) est disponible et abordable pour les citoyens

L'univers malien de la presse compte officiellement 107 radios commerciales, 222 radios non commerciales, 25 télévisions commerciales et 5 télévisions non commerciales, selon les chiffres officiels de la haute autorité de la communication (HAC). Il faut noter que d'après les membres du panel, il y a 46 TV privées et plus de 400 radios. D'après l'Association des Editeurs de la Presse (ASEP), il y a plus de 235 journaux répertoriés avec environ une quinzaine de quotidiens et une vingtaine de demande d'adhésion en attente. En ce qui concerne les médias en ligne, l'Association de la presse en ligne (APPEL) reconnait environ 100 organes de presse en ligne, sans compter les blogueurs.

Selon un panéliste qui cite un rapport de Free Press, 95% des foyers maliens avaient accès à la radio en 2017. Il existe une boutade qui dit : « Après la récolte, le paysan achète une radio, un vélo et prend une nouvelle femme ». Cette boutade éclaire sur l'importance de la radio en zone rurale. Une autre panéliste rappelle qu'il y a comme source d'accès à l'information, la radio, la télévision, internet et que chaque foyer malien a au moins accès à l'une de ces sources. Le coût d'achat des récepteurs ne semble pas faire l'unanimité, même si la majorité pense que cela est à la portée de tout ménage malien, notamment en ce qui concerne le poste radio qu'on peut avoir à 1000 FCFA (1.52 €). Il y a également eu des organisations qui ont distribué des postes radios dans les villages afin de favoriser l'accès à l'information des populations.

De plus en plus, les ménages maliens accèdent aux bouquets satellitaires : même dans les zones rurales, il y a des antennes sur les cases. On retrouve dans quasiment tous les foyers de Bamako un bouquet satellitaire. Il est vrai que les journaux écrits et internet sont plus accessibles dans les grandes villes. Mais en général, l'accès aux sources d'information n'est plus le problème, la diversité par contre l'est. D'après un panéliste, les radios communautaires sont majoritaires mais elles n'informent pas. Le coût de la connexion internet est élevé pour le Malien moyen. Son utilisation est limitée. Heureusement que, les mécanismes sociaux de solidarité aidant, lorsque quelqu'un a un wifi à la maison, il permet au voisinage d'en bénéficier.

Le prix moyen de la presse écrite est de 250 FCFA (0.38 €). Ce qui est assez cher par rapport à d'autres pays de la sous-région comme le Sénégal voisin où le journal coûte entre 100 et 200 FCFA (0.15 et 0.30 €). De plus, le journal est 2.5 fois le prix du pain qui coûte 100 FCFA soit 0.15 €. On peut accéder avec un forfait internet de 200 FCFA (0.30 €) à des sites internet tels que maliweb.net ou malijet.com, qui permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'actualité, avec les articles les plus intéressants de plus de 10 journaux. La revue de la presse radiodiffusée est également très prisée par les familles maliennes. Le studio Tamani diffuse le journal sur les radios communautaires partout dans le pays.

Notation:

Notes individuelles:

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur												
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur												
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur					✓				✓	✓		
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓			✓					
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓	✓			✓		✓			✓	

Moyenne: **4.3**

2.2 L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas restreint par les autorités de l'Etat

Il y a des cas très rares où le signal de Radio France Internationale (RFI) est brouillé. Il arrive également que lors des manifestations ou des élections l'accès aux réseaux sociaux soit dégradé ou bloqué pour empêcher que les organisateurs de protestations les utilisent pour mobiliser ou donner des instructions au public. Lors des manifestations du mouvement du 5 juin en 2020, et notamment à partir de juillet la télévision le Renouveau diffusait en direct les manifestations et la qualité de son signal a été systématiquement dégradée voire floutée.

Notation:

Notes individuelles:

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur												
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur												
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓		
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓				✓					✓	

Moyenne: **4.3**

2.3 L'indépendance rédactionnelle des presses écrites publiées par l'autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique abusive

L'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) est l'agence de presse étatique. Elle produit cinq journaux : le quotidien nationale l'Essor en français, et 4 autres publications dans les langues locales Bambara, Soninké, peulh et en Songhaï. L'indépendance rédactionnelle de l'AMAP n'est pas garantie ; car

l'autorité publique nomme les directeurs, contrôle les finances, mais également a une influence directe sur le contenu rédactionnel.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓	✓				✓	✓	✓	✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓			✓	✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur							✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.5**

2.4 La transparence de la propriété des entreprises de presse écrite /et audiovisuelles est garantie par la loi et cette disposition appliquée

La loi sur la presse et les délits de presse, ainsi que la loi sur la cybercriminalité imposent que lors de la déclaration, le requérant dise clairement qui sont les propriétaires de l'organe de presse, mais également qui la financent. La loi sur la presse et les délits de presse stipule en son article 12 que « Toute personne convaincue d'avoir, d'une manière quelconque, prêté son nom au propriétaire ou actionnaire majoritaire d'un organe médiatique pour lui permettre d'échapper à la règle édictée à l'article 11 est punie d'amende de 150.000 à 15.000.000 de francs. ». Par ailleurs, l'article 11 lui-même dit que « tous propriétaires et actionnaires majoritaires d'un organe de presse doivent être de nationalité malienne ». Cependant, dans les faits il y a des soupçons que certaines personnes utilisent des prête-noms. Mais jusqu'à présent, personne n'a pu apporter la preuve pour confirmer l'un des cas supposés.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur						✓		✓		✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓		✓		✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **3.6**

2.5 Une législation/régulation adéquate de la concurrence cherche à empêcher la concentration des médias et les monopoles

La loi n°2016-006/ du 24 février 2016 portant organisation de la concurrence réglemente la concurrence en général au Mali. Cette loi n'est pas spécifique au domaine de la presse. Par contre, la loi n° 2012-019/ du 12 mars 2012 relative aux services privés de communication audiovisuelle au Mali parle également de façon spécifique de cette problématique de la concurrence. En son article 27, elle stipule que « Sous réserve des dispositions de la loi portant organisation de la concurrence, sont prohibées, directement ou par l'intermédiaire d'une société du groupe implantée hors du Mali, toutes pratiques qui peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence ou d'instaurer une situation d'abus de position dominante. »

En outre, il y a des autorités de régulation qui devraient veiller à l'accès des populations aux services offerts par les médias et aussi aux règles de la concurrence. En effet, la loi n° 2015-018/du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l›ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014 portant création de la Haute Autorité de la Communication (HAC) donne mandat à la HAC de statuer sur toutes les pratiques restrictives à la libre concurrence ou favorisant la constitution de cartels dans le secteur de la communication. Il en suit que la législation / régulation malienne a les instruments lui permettant d'empêcher la concentration et les situations de monopole.

Les autorités ont tenté par le passé d'empêcher une concentration des médias dans les mains de certains groupes. Les médias influencent la politique mais peuvent aussi dicter leur vision du monde. Dans les années 1990 l'État s'est heurté à la puissance de ces groupes de médias ; car l'opinion était plus favorable à la liberté d'expression et à la liberté des médias que le pays venait de retrouver. Les groupes visés en ce moment étaient Jamana, TDM et Kayira entre autres. Mais depuis, il n'y plus eu d'autres tentatives.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur							✓				
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓				✓			✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓	✓	✓			✓		✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **3.4**

2.6 Le gouvernement promeut un paysage médiatique diversifié, avec des organes de presse économiquement viables et indépendants

Le gouvernement ne promeut pas un paysage médiatique diversifié avec des organes de presse économiquement viables et indépendants. Le premier grief concerne le monopole de la publicité de l'État détenu par l'AMAP. Cette situation prive la presse privée de cette manne. Le second grief porte sur l'aide à la presse. Si elle a débuté en 1996 avec 200.000.000 FCFA (304.898.03 €), son augmentation qui a été acté sous le Président de la République Ibrahim Boubacar Keita à 300.000.000 FCFA (457.347.05 €) n'a seulement été implémentée que deux fois. Le pire est que depuis deux ans l'aide n'a pas été distribuée car le montant reçu de l'État était insuffisant 50.000.000 FCFA soit 76.224,51 €. Cette aide est donnée aux journaux et aux radios qu'ils soient publics ou privés. Quand on prend le développement de la presse sur ces dernières décennies, et l'augmentation de l'aide, il n'y a pas d'adéquation. Ainsi, un journal comme le Ségovien qui recevait environs 2.000.000 FCFA (3.048,98 €) en 2003, n'a reçu que 200.000 FCFA en (304,90 €) 2018, soit 10 fois moins en 15 ans.

Les critères d'éligibilité et aussi de répartition à cette aide sont basés sur la régularité de parution, la sécurité sociale, le paiement des impôts, etc. Malheureusement la presse en ligne ne reçoit pas cette aide.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓		✓	✓						
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓		✓				✓			✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓						✓		✓	✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.1**

2.7 Tous les médias reflètent de façon équitable les voix des femmes et des hommes

Les acteurs des médias sont conscients du défi de la représentation équitable des hommes et des femmes dans leurs contenus. Mais ces derniers font en général face à des pesanteurs socioculturelles. La première est le fait que dans la société malienne en général les femmes doivent avoir la permission de leur mari ou le chef du ménage avant de prendre la parole. La seconde pesanteur résulte du fait qu'il est très mal vu dans la société traditionnelle, qu'une femme prenne la parole en public. Une panéliste dit que les choses changent positivement et que

la prise de parole se libère de plus en plus pour les femmes. La preuve est qu'il y a eu lors de l'élection présidentielle de 2018, une candidate femme. Les femmes abandonnent de moins en moins tôt l'école. La tendance s'inverse même si cela n'est pas encore le cas à l'université. La troisième pesanteur est propre aux journalistes qui doivent rendre attractif leurs productions sur les femmes. En général on remarque une ruée des médias vers les femmes à l'occasion du 8 mars ou du 31 juillet, pour respectivement la journée internationale de la femme et la journée africaine de la femme. Il y a des présentations de portraits de rôle modèle de femmes pour inspirer les autres. Mais, dans l'ensemble la représentation que les médias en font est assez folklorique et ne représente pas les défis auxquels les femmes doivent faire face dans la société actuelle.

Une panéliste dit que la parole n'est pas suffisamment donnée aux femmes. En réponse, une autre panéliste rappelle que le conflit qui a opposé les femmes de la ville de Dia (région de Mopti au centre du Mali) à leur maire a été mis à la une des journaux; car elles ont pris la parole. Sans cela, il est difficile qu'elles fassent l'actualité.

Il y a une certification en cours des organes de presse sur le traitement qualitatif du genre qui booste légèrement la production d'articles consacrés au genre dans les journaux. L'ONG Tuwindi a mis en place un monitoring genre dans les médias, qui a débuté en 2017. Lors de cette première édition du monitoring, il est ressorti que respectivement 12%, 23%, 14% et 17% de contenus des nouvelles concernent des femmes au niveau des radios, des télévisions, de la presse en ligne et des journaux. Pour les débats, cette présence des femmes passe à 14% dans les radios et 27% au niveau des télévisions. Cette initiative a permis de mettre en place la certification-genre qui montre que le média est sensible aux questions de genre. Une évolution a été constatée sur cette présence des femmes dans les médias entre 2017 et 2020 car elle est passée d'environ 20% à 30% de façon globale. Cette diversification a aussi débouché sur la mise en place d'un répertoire de plus de 2000 expertes dans tous les secteurs d'activités en 2017 permettant aux médias de facilement accéder à l'expertise féminine. Cette base a été mise en place par le Studio Tamani.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur								✓		✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur								✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.9**

2.8 Tous les médias représentent équitablement la diversité des voix de la société

Il y a beaucoup de sujets qui restent encore tabous au Mali. Ainsi on ne peut pas dire que toutes les voix de la société sont entendues. Par exemple concernant un sujet comme l'excision : il y a beaucoup d'associations de lutte contre l'excision, mais il n'y a pas d'association de victimes de l'excision ; alors que ce sujet concerne la majorité des femmes d'une certaine génération. Ce sujet reste assez honteux.

De même, les questions de violences sexuelles sont très difficiles à aborder parce que les victimes à la limite subissent deux fois la violence. Après la violence des faits eux-mêmes, c'est le jugement de la société sur plusieurs choses qui leur sont reprochées, pour légitimer à la limite le viol, telles que : l'habillement de la victime, l'heure à laquelle la personne était dehors, le fait d'avoir rendu visite à un homme, etc. « Certaines personnes qui aujourd'hui sont en position d'appliquer la loi sur ces questions de viol en rigolent ou banalisent les faits des fois parce qu'ils ont également eux-mêmes commis de tels actes par le passé. Mais, ils ne peuvent imaginer à quel point cela est dévastateur pour la victime » s'est exclamée une panéliste.

Quant à l'homosexualité, le sujet est encore un plus grand tabou dans la société malienne. Déclarer son homosexualité ou faire son « coming out » conduirait probablement à : soit se faire agresser ou au moins à être rejeté ou exclu même par sa propre famille. Ces pesanteurs traversent également les OSC qui travaillent dans le domaine des droits humains. En effet, dans le cadre de l'élaboration d'un guide juridique sur les personnes clés (les drogués, les homosexuels et les professionnels du sexe), les OSC présentes autour de la table ont toutes demandé que le volet homosexuel soit retiré du projet. Toutefois face au refus du partenaire financier, elles ont finalement accepté d'y travailler. Mais, quand est venu le moment de la dissémination, aucune d'entre elles n'a voulu présenter le guide.

Au niveau ethnique, après 2016, il était difficile voire impossible que des acteurs de communautés en conflit se fassent inviter sur les radios de la communauté rivale ; car les radios subissaient des menaces de représailles si elles le faisaient. Il était très difficile d'organiser quelque évènement que ce soit entre communautés rivales telles que des tables rondes, des discussions ou toutes autres interactions publiques. La situation a beaucoup évolué depuis lors.

Une majorité des panélistes trouve que toutes les minorités sont équitablement représentées dans les médias, que ce soit les handicapés, les jeunes et les vieux, etc. Un exemple récent est la charte de la transition qui met un accent particulier sur la représentation des groupes particuliers dans les organes de la transition. Une voix discordante dans le panel reconnait que des efforts sont en cours mais la représentation n'est pas encore équitable. Les partenaires au développement ont beaucoup financé la formation des journalistes sur ces questions.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓	✓		✓	✓	✓	✓		
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓			✓					✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓										
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.5**

2.9 Les médias couvrent toutes les perspectives économiques, culturelles, politiques, sociales, locales et ils mènent des sujets d'investigation

De l'avis général, les médias maliens restent généralistes avec une domination très forte des questions politiques sur les autres sujets. Pour un panéliste cela vient du fait que les consommateurs des médias sont attirés par le sensationnel que ce soit en politique ou dans les faits divers. L'actualité politique assure au journal une bonne visibilité ou publicité. Il aborde également le problème de formation des journalistes qui ont du mal à se spécialiser dans un domaine précis. Quand ces sujets sont couverts en général ce sont des comptes rendus d'activités. Et aussi, les difficultés économiques des médias ne leur permettent pas de faire de l'investigation.

Pendant les évènements du Mouvement du 5 juin – Rassemblement des Forces Patriotiques (M5 – RFP), alors que Bamako « brulait », la télévision France 24 en faisait l'actualité principale, mais pas l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) : sauf sa page Facebook qui en a diffusé quelques éléments.

Il existe néanmoins de nos jours des organes de presse spécialisés qui ne traitent que d'économie (Secret bancaire), de culture (La culture, Notre nation), de sport (Info sport) ou d'éducation (Journal Universitaire).

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓								✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓	✓		✓		✓	✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓				✓		✓			✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **3.2**

2.10 Les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public

De l'avis général, les diffuseurs privés offrent un minimum de programmes de qualité et d'intérêt public, qu'il s'agisse des radios ou des télévisions. On a les exemples du groupe Kledu et d'IK FM. Néanmoins, un panéliste fait remarquer que ces diffuseurs privés ont leurs grilles de programmes polluées par les publicités pour les tradipraticiens / tradi-thérapeutes, les religieux ou la musique.

Il y a quelques diffuseurs comme le Studio Tamani qui font des productions de bonnes qualités.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓		✓			✓	✓		✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur				✓		✓	✓			✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓											

Moyenne: **3.5**

2.11 Le pays dispose d'une politique cohérente des TICs ou le gouvernement met en œuvre des mesures encourageantes, qui visent à répondre aux besoins d'information de tous les citoyens, y compris les communautés défavorisées

Le Mali a mis en place des instruments et des politiques qui permettent le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) depuis 2000. La dernière en date est la politique nationale de développement des TICs de 2015 qui est toujours d'actualité. Il y a également l'Agence de Gestion du Fonds d'Accès Universel (AGEFAU) qui joue un rôle primordial dans la stratégie de desserte du territoire national. Ainsi elle a pour but d'apporter internet à chaque personne résident au Mali et aussi de rendre les coûts abordables pour ces derniers. Les différents ministres des Finances ont fait des efforts pour abaisser les prix des communications.

Cette politique encourage les opérateurs téléphoniques à assurer le maillage de l'ensemble du territoire malien. Là où il y a des problèmes d'accès à l'électricité, des programmes spéciaux permettent d'installer des lampadaires pour aider l'accès des populations à l'électricité et par ricochet aux TICs.

Notation:

Notes individuelles:

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur												
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur												
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓				✓							

Moyenne: **4.2**

2.12 Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir sur l'attribution des contrats publicitaires pour influencer le contenu rédactionnel

Le gouvernement utilise son pouvoir pour influencer l'attribution des contrats publicitaires en fonction du contenu rédactionnel. En effet, un panéliste qui déclare connaitre comment se passe les attributions de marché dit que les contrats publicitaires du gouvernement ne sont jamais accordés aux médias qui sont critiques. En outre, on fait des contrats trimestriels pour maintenir la pression maximale sur les médias. De plus, la plupart des insertions publicitaires dans la presse proviennent des agences de communication privées.

Notation:

Notes individuelles:

1 Pays ne répond pas aux critères d'indicateur												
2 Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓	✓			✓		✓	✓		✓	
3 Pays répond à plusieurs critères d'indicateur				✓	✓		✓			✓		
4 Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓											
5 Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.5**

2.13 Le marché de publicité est assez grand pour soutenir une diversité d'organes de presse

Le marché de la publicité n'est pas suffisamment grand pour permettre à la diversité d'organes de presse de vivre. Certains organes arrivent à obtenir de la publicité mais ce n'est pas en général suffisant pour leur viabilité. Les radios se partagent le marché des avis et communiqués. La prolifération des stations fait que la part de chacun s', la part de chacun s'est amenuisée et les pratiques de concurrence ont fini par tuer le secteur en faisant chuter les prix de 1500 FCFA (2.29 €) le passage à 500 FCFA (0.76 €) actuellement.

Les agences de communication Diop Fall et Associés (DFA) (qui a dans son portefeuille Orange) et Spirit (qui a Malitel dans son portefeuille) contrôlent le marché de la publicité au Mali. *Orange* et *Malitel* sont les deux principaux opérateurs de téléphonie mobile au Mali.

Les panélistes ont tous noté que le marché s'est réduit depuis 2016. Ceci est en partie du à la multiplication des organes de presse. Par ailleurs, la crise sanitaire et sécuritaire qui secoue le pays affecte négativement l'enveloppe publicitaire. L'enveloppe publicitaire en 2018 était de 20 milliards (30.489.803,45 €), selon un panéliste.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓						✓		
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓		✓		✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓			✓		✓		✓		✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur											
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.4**

Moyenne Generale du Secteur 2: **3.2**

SECTEUR 3:

La réglementation sur la diffusion est transparente et indépendante. Le diffuseur d'État est transformé en un diffuseur véritablement public.

3.1 La législation sur l'audiovisuel a été adoptée et appliquée créant un environnement favorable à l'audiovisuelle publique, privée et communautaire

La Haute Autorité de la Communication (HAC) a été créée par l›Ordonnance n° 2014-006/P-RM du 21 janvier 2014. Cette ordonnance a été ratifiée par la loi n° 2015-018 du 4 juin 2015 portant modification et ratification de l'ordonnance du 21 janvier 2014. En réalité la HAC avait été précédée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et le Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat (CNEAME) qui se partageaient la régulation du secteur des médias. A son avènement, la HAC était supposé remplacer le CSC et CNEAME selon la loi. Mais pour l'instant seul le CSC a laissé place à la HAC pour la régulation du secteur des médias.

La loi N°93-001 du 06 janvier 1993 portant création du Comité National de l'Egal Accès aux Média d'Etat (CNEAME) et la loi portant création de la Haute Autorité de la Communication (HAC) sont présentement les lois en vigueur pour la régulation du secteur des médias au Mali. C'est la HAC qui gère au quotidien le secteur de l'audiovisuel et de la communication; et cette gestion est jugée favorable au secteur par la majorité des panélistes. Le Comité National de l'Égal Accès aux Médias d'État (CNEAME) a un rôle plus accru pendant les élections au Mali. Son maintien jusqu'à présent demeure une énigme pour les panélistes qui estiment que cette institution est appelée à disparaître.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓						✓	✓		

Moyenne: **4.4**

3.2 L'audiovisuel est régulé par un organe indépendant suffisamment protégé par la loi contre les ingérences. Le conseil de cet organe n'est pas dominé par un parti politique particulier. Les membres du conseil sont nommés -de façon ouverte- en concertation avec la société civile.

La Haute Autorité de la Communication (HAC), du fait de son statut, n'est pas sous l'autorité du ministre de la Communication et de l'Économie Numérique.

Le texte de loi qui l'a créé la protège théoriquement des ingérences extérieures. Par contre, le Président de la HAC et son bureau se sentent parfois redevables au Président de la République ou au Premier Ministre, et ce malgré la protection que leur garantie la loi.

« La Haute Autorité de la Communication a pour mission la régulation du secteur de la communication dans les domaines de la communication audiovisuelle, de la presse écrite, de la publicité par voie de presse audiovisuelle et écrite et de la presse en ligne.

À cet effet, elle dispose d'attributions d'autorisation de création des services privés de radiodiffusion et de télévision, de l'installation et l'exploitation des services privés de communication audiovisuelle, de veille et d'alerte, de consultation, de recherche, de contrôle et de sanctions. » Art. 5.

La HAC est composée de neuf membres dont trois membres sont désignés par le président de la République (mandat de 7 ans), trois membres par le Président de l'Assemblée nationale (mandat de 6 ans) et trois membres désignés par les organisations professionnelles des médias (mandat de 6 ans). « Le Président de la HAC est choisi parmi les membres désignés par le président de la République » et nommé par décret pris en conseil des Ministres. Le mandat du Président et des membres de la HAC n'est pas renouvelable.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur												
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur												
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓							✓			

Moyenne: **4.3**

3.3 L'organe qui régule les services d'audiovisuel, et les licences, le fait dans l'intérêt public. Il assure l'équité et la diversité des points des vues représentant la société dans son ensemble sont respectés.

La perception est que la HAC donne les fréquences ou licences seulement sur la base des revenus que cela leur procure. En outre, elle ne fait pas le travail de suivi pour amener les différents promoteurs à respecter leur cahier de charges. La qualité de la grille des programmes de certains diffuseurs amène les panélistes à se poser la question sur comment ces promoteurs ont pu obtenir une fréquence ou une licence de diffusion. Il y a l'exemple d'une radio qui émet sur Bamako

alors qu'elle n'a pas la licence pour y émettre. Un autre exemple est celui des chaines confessionnelles qui obtiennent des licences qui s'avèrent finalement être des licences commerciales. Cela semble poser des problèmes d'équité pour certains panélistes.

Dans l'exécution de sa mission, la HAC demande aux autorités locales (gouverneurs et préfets) de lui faire le point de la situation dans leur zone, sur les organes de la presse audiovisuelle qui y sont installés. Cette collaboration ne semble pas toujours efficace. La HAC devrait trouver les moyens de résoudre ces difficultés pour réellement couvrir le territoire national en vue de mettre en œuvre ses prérogatives.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓		✓	✓	✓	✓	✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓		✓						✓		
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓											
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.4**

3.4 Le diffuseur public/d'État est responsable devant le public par l'intermédiaire d'un conseil indépendant qui est représentatif de la société en général et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente

L'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) a un conseil d'administration inféodé au ministère de la Communication. Le Ministre de la Communication préside d'ailleurs ce conseil.

La Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD) a été créée par l'ordonnance N°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la société malienne de transmission et de diffusion. Elle a en charge la diffusion et la gestion des infrastructures de télécommunication de l'Etat, qui met à la disposition du public plusieurs services liés aux nouvelles technologies tels que le Centre de données, la Fibre optique, la TNT (télévision numérique terrestre), le Centre d'appel et autres, avec pour objectif de les accompagner dans leur transformation digitale. Elle a été opérationnalisée le 1er juin 2017.

La SMTD est techniquement le diffuseur public actuel. Mais, pratiquement la responsabilité des contenus revient à l'ORTM qui continue de rester le diffuseur public jusqu'à nouvel ordre.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur						✓	✓	✓			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur		✓	✓		✓				✓		✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓			✓						✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur											
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.0**

3.5 L'indépendance rédactionnelle de toute influence politique du diffuseur public/d'État est garantie par la loi et appliquée pour assurer des informations et des programmes d'actualité équilibrées et équitables

De l'avis de tous les panélistes, l'ORTM n'a pas d'indépendance rédactionnelle surtout en ce qui concerne les questions politiques. Il est la voix du gouvernement. Un panéliste prend quelques exemples dont les manifestations du M5 – RFP qui n'ont pas été couvertes par l'ORTM sauf sur sa page Facebook où il y a eu quelques directes. Les manifestations de la société civile qui sont hostiles ou contraires à la vision du gouvernement subissent le même sort. Même lorsque ces organisations ont payé pour cette couverture, il est peu probable que votre évènement soit diffusé à la télévision, ou alors il est diffusé avec des commentaires qui ne sont pas neutres. Un autre panéliste rajoute que l'ORTM n'a pas couvert la grève de décembre 2020 de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM), qui est la principale organisation syndicale du Mali.

Cependant, un panéliste attire l'attention sur le fait que les temps de paroles que l'ORTM a accordé aux différentes parties prenantes lors des débats au plus fort de la crise du M5 – RFP a été mesuré et il était très équilibré entre les représentants du M5 – RFP, ceux du gouvernement et ceux de la société civile.

De plus, sur les autres sujets, les panélistes reconnaissent qu'il n'y a aucune chaîne de télévision privée qui ratisse aussi large que l'ORTM. Il en est de même pour les nouvelles dans les langues nationales. Sur les journaux télévisés, l'ORTM est passé du tout institutionnel qui durait 1H30 à une part plus réduite du tout politique et à une couverture de plus de sujets de société. Une panéliste lie néanmoins ces évolutions positives au fait que, la direction et les cadres de l'ORTM, conscients de l'environnement très concurrentiel auquel ils font face, se sont retrouvés obligés d'opérer ce virage pour leur propre survie.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓	✓	✓		✓		✓	✓	
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓	✓	✓				✓					
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur									✓			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.5**

3.6 Le diffuseur public/d'État est correctement financé de manière à le protéger contre toute ingérence politique par le biais de son budget et contre toute pression commerciale

Par le passé, le financement reçu de l'État par l'ORTM était insuffisant et l'ORTM n'arrivait pas non plus à générer suffisamment de ressources propres pour assurer son bon fonctionnement. Cela ne permet pas à l'ORTM d'être indépendant vis-à-vis de l'État qui le finance. De plus, il y a de grands bailleurs du secteur privé qui financent également l'ORTM et que ce dernier doit accommoder. Au demeurant, il n'y a pas encore un financement de l'audiovisuel du service public bien transparent et conçu de manière à protéger l'ORTM de toutes ingérence politique et pression commerciale par le biais de son budget.

Néanmoins, la dernière réunion du conseil d'administration (juste avant ce panel) a prévu pour 2021 un budget prévisionnel de 14.520.731.000 FCFA (22.136.711,71 €) en augmentation de 3,18% par rapport au budget 2020. De plus, l'ORTM a des créances externes de près de 2 milliards FCFA (3.048.980,34 €).

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur					✓						
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓		✓					
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓				✓	✓		✓	✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓							✓			
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **2.7**

3.7 Le diffuseur public/d'État offre diverses formules de programmation qui prennent en compte tous les intérêts, y compris le contenu local et des programmes d'intérêt public de bonne qualité

L'ORTM a le mérite d'offrir une large gamme de programmes qui prend réellement en compte la diversité du pays et également les minorités. On a entre autres dans cette grille de programmation des émissions comme le « Terroir » qui fait la part belle au folklore locale, le journal diffusé dans plusieurs langues nationales, « l'Actu hebdo » une émission de débat, le « monde rural » une émission interactive où les auditeurs peuvent parler en direct de leur lieu de travail, il y a également des émissions culturelles en langues nationales.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓					✓			✓		

Moyenne: **4.3**

Moyenne Generale du Secteur 3: **3.2**

SECTEUR 4:

Les médias appliquent des normes professionnelles élevées

4.1 Le niveau de traitement de l'information obéit aux principes de base d'exactitude et d'équité

Le niveau de traitement de l'information par les médias ne respecte pas les principes de base de l'exactitude et de l'équité d'après la plupart des panélistes de la société civile. Par exemple sur le plan de l'équité, les femmes ne sont prises en compte de façon systématique que lors des manifestations du 8 mars ou du 31 juillet. Ces journées sont : la journée mondiale et la journée africaine des droits des femmes. Du côté de l'exactitude, les panélistes relèvent des problèmes d'achat de journalistes, de manipulations de l'information, des journalistes qui continuent d'écumer les salles de conférence pour recevoir des frais de déplacement, de mauvais traitements de l'information aussi bien dans les médias publics que privés.

Les panélistes professionnels des médias reconnaissent eux-mêmes des problèmes dans la qualité du traitement de l'information par certains de leurs collègues. Ainsi, l'un d'eux pointe une pratique assez courante : après avoir suivi un évènement officiel les journalistes prennent les discours des principaux intervenants ou simplement interviewent ces derniers, pour ne pas avoir à prendre note ou à faire eux-mêmes l'effort de synthèse. Le meme paneliste a dénoncé également les comptes rendus fallacieux et fabriqué en total déphasage avec la réalité des événements. Un autre problème soulevé réside dans le traitement non équilibré de l'information. Les journalistes n'écoutent pas toujours tous les protagonistes d'une affaire avant de diffuser. Aussi, le traitement des informations est-il parfois biaisé lorsque les journalistes sont manipulés par une des parties en cause. Tous ces travers sont le résultat d'un manque de professionnalisme.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur						✓					
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur				✓	✓		✓	✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur	✓		✓						✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓									
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.5**

4.2 Les médias suivent volontairement des codes de normes professionnelles, qui sont appliqués par des organes indépendants/ non-législatifs qui traitent les plaintes du public

Il existe un code d'éthique et de déontologie, mais également des chartes qui définissent des normes professionnelles pour les journalistes et pour leurs

médias. En général, ces chartes sont un ensemble de textes qui intègre des principes spécifiques du code d'éthique et de déontologie. L'adhésion au code et aux chartes est volontaire. Il y a par exemple la charte d'antenne des radios et télévisions de la fondation hirondelle qui est représentée au Mali par le biais de Studio Tamani et en partenariat avec la maison de la presse. Au niveau de la maison de la presse et des organisations affiliées il y a également des textes de déontologie qui sont établis par des rédactions.

Cependant il n'y a pas une masse critique d'organes de presse qui aient signé ces chartes pour les appliquer en vue de permettre un changement qualitatif dans l'environnement médiatique malien. Les difficultés de formation, les conditions des journalistes, entre autres constituent des freins au respect de ces normes dans le travail de tous les jours. Ainsi, il est clair que les normes existent mais ne sont pas suffisamment connues et appliquées. Ces deux dernières années il y a eu beaucoup d'interpellations de journalistes par la justice que le fonctionnement effectif des organes d'autorégulation aurait permis d'éviter.

Concernant les organes d'autorégulation non-législatifs pour mettre en œuvre les normes professionnelles et le code de déontologie, il existait l'observatoire pour la déontologie et l'éthique dans la presse (ODEP) qui est devenu de plus en plus obsolète. Une autre initiative en cours depuis quelques années est de mettre en place un « Tribunal des pairs ».

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓	✓						
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur											
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.7**

4.3 Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels des médias, y compris leur sécurité sont appropriés

Les conditions salariales sont généralement inappropriées. La convention collective existante est difficilement applicable pour les patrons de presse en l'état ; car ils ne pourront pas faire face aux implications financières. Il faut rappeler que les négociations qui ont abouties à cette convention collective n'avaient pas associées les patrons de presse. Il y a cependant des négociations en cours pour indexer l'aide à la presse au budget de l'État : cela pourra permettre de mettre en œuvre la convention collective.

Les patrons ne versent pas non plus les cotisations sociales.

La sécurité des journalistes et des acteurs des médias n'est pas appropriée : il y a eu des enlèvements, des disparitions et autres menaces auxquelles aucune solution concrète n'a été apportée de façon documentée.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur			✓					✓		✓	✓	
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur												
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur												
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur												

Moyenne: **1.6**

4.4 Les journalistes et autres professionnels des médias sont organisés en syndicats et / ou en associations professionnelles, qui défendent leurs intérêts de manière effective

Il y a deux organisations syndicales qui opèrent dans le secteur de la presse au Mali : le SNIPIL (Syndicat National de l'Information, de l'Informatique, de la Presse et de l'Industrie du Livre) et le SYJOR (Syndicat National des Journalistes Reporters).

Il y a également plusieurs faîtières de la presse au Mali telles que la maison de la presse, l'Union des Radios et Télévisions Libres du Mali (URTEL), l'Association des Éditeurs de la Presse privée (ASEP), l'Union Nationale des Journalistes du Mali (UNAJOM), le Groupement Patronal de la Presse, l'Association de la presse en ligne (APPEL-Mali), le Mouvement de Protection de la Presse contre les Violences (MPV-Mali), entre autres. La faîtière principale est la maison de la presse composée de la plupart de ces organisations de la presse.

Il y a également beaucoup de réseaux de journalistes qui sont mis en place pour défendre des intérêts particuliers de petits groupes de journalistes dans des spécialités précises. Le fonctionnement de ces réseaux est assez opaque et ne promeut pas l'égalité d'accès aux opportunités en dehors du réseau.

Les différentes organisations de journalistes et d'acteurs de la presse défendent les intérêts des journalistes. Lorsqu'un journaliste est poursuivi, ces organisations se mobilisent, peu importe les griefs qui pèsent contre ce dernier. Par contre, elles ne se mobilisent pas pour les intérêts matériels, notamment les conditions salariales.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓							✓			
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur				✓	✓	✓			✓	✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓	✓				✓				
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **3.1**

4.5 Les journalistes et les entreprises de presse sont intègres. Ils ne sont pas corrompus

En général l'intégrité morale reste un défi majeur pour les journalistes et les entreprises de presse mais il y a des journalistes qui gardent leur intégrité. Les défis financiers, la formation inadéquate, les normes professionnelles, le manque d'autorégulation et la vulnérabilité économique font que les journalistes et les entreprises de presse succombent plus facilement à la manipulation et aux tentations de corruption.

Un panéliste tempère les débats sur la corruption en affirmant qu'il y ait des soupçons de corruption contre des journalistes, mais jusqu'à présent il n'existe aucun cas de journaliste condamné pour des faits de corruption. Cependant, il trouve que l'habitude du « communiqué final » ou les frais de déplacement payés aux journalistes après avoir couvert un évènement est le début des actes de corruption. Par exemple, lorsque les journalistes de l'ORTM sont invités pour la couverture d'une activité, on doit payer 30.000 FCFA (45,73 €) à l'équipe sur le terrain, malgré le fait d'avoir déjà payé 300.000 FCFA (457,35 €) à l'ORTM pour cette couverture. Certains journalistes défendent le « communiqué final » : car disent-ils, personne n'oblige les organisateurs à le payer, ou que la vulnérabilité économique des journalistes le justifie.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur						✓					
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓		✓	✓	✓						✓
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur		✓						✓	✓	✓	
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur						✓					
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.5**

4.6 Les journalistes et les rédacteurs ne pratiquent pas l'autocensure dans l'audiovisuelle privée et dans la presse écrite privée

Les journalistes et les rédacteurs pratiquent l'autocensure pour des raisons diverses, notamment socioculturelles, religieuses, familiales, économiques, sécuritaires entre autres.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur							✓	✓			
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur	✓			✓	✓						
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur			✓							✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur		✓				✓			✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur											

Moyenne: **2.6**

4.7 Les professionnels des médias ont accès aux structures de formation qui offrent des programmes de qualification formelle ainsi que des possibilités d'améliorer leurs compétences

Il y a des avancées en matière de l'offre de formation pour les professionnels des médias. En effet, depuis 2016, il y a eu la multiplication des écoles de formation dans les métiers du journalisme. En 2016, le rapport du baromètre des médias avait noté deux écoles qui n'étaient pas encore agréées. A présent, en dehors de plusieurs écoles privées agréées qui délivrent des diplômes reconnus par l'État, l'État lui-même a fondé l'École Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (ESJSC) dont la première promotion a intégré l'école à la rentrée 2017 – 2018. La qualité de la formation qui y est dispensée est bien appréciée des professionnels des médias. La première promotion n'est cependant pas encore disponible pour le marché de l'emploi.

La maison de la presse a aussi initié un programme de formation en collaboration avec l'École supérieure de journalisme de Lille (France) en journalisme et médias : la formation se déroule par alternance entre la France et le Mali à distance. Une panéliste affirme qu'aujourd'hui il y a des opportunités de formations, mais les journalistes ne les saisissent pas toujours. Les professionnelles de la presse dont le professionnalisme est mis en cause, ne se rendent pas compte que leur métier évolue et qu'ils doivent saisir ces opportunités pour se mettre à jour.

La qualité des formations offertes par certaines écoles reste discutable. On retrouve des étudiants ayant obtenu un master en journalisme et qui ne savent pas ce que c'est qu'un « angle ». Le ministère accorde les agréments, homologue

les diplômes, mais ne fait pas le suivi nécessaire pour s'assurer de la qualité des enseignants et des enseignements dans ces établissements.

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur			✓								
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur				✓						✓	✓
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur	✓				✓	✓	✓	✓	✓		
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur		✓									

Moyenne: **3.6**

4.8 L'égalité des chances sans distinction de race ou d'origine ethnique, de groupe social, de genre / sexe, de religion, de handicap et d'âge est promue dans les organes de presse

Il n'y a pas une politique de quota pour assurer l'égalité des chances dans les organes de presse. Mais quand on arrive sur le marché de l'emploi, à compétence égale, il n'y a pas de discrimination.

Une panéliste a soulevé le désamour des femmes pour la presse écrite, et s'appuie sur le fait qu'il y a moins de 100 femmes journalistes dans plus des 200 journaux qui existent au Mali. Elle rappelle aussi que les femmes journalistes ont également des avantages par rapport à leurs collègues hommes. Il existe par exemple des bourses liées aux questions du genre, la tendance est qu'elles leur soient attribuées sans hésitation. De plus, dans le travail de tous les jours, elles reçoivent le même traitement que les hommes.

Il y a une base de données d'expertes de 2000 femmes de tous les secteurs d'activité qui est un produit du Studio Tamani qui aujourd'hui permet de faciliter l'accès à l'expertise féminine..

Notation:

Notes individuelles:

1	Pays ne répond pas aux critères d'indicateur											
2	Pays couvre seulement quelques aspects d'indicateur											
3	Pays répond à plusieurs critères d'indicateur											
4	Pays répond à la plupart des critères d'indicateur			✓	✓	✓				✓	✓	✓
5	Pays répond à tous les critères d'indicateur	✓	✓				✓	✓	✓			

Moyenne: **4.5**

Moyenne Generale du Secteur 4: **2.9**

QUESTIONS DE SUIVI

1. Quels changements y a-t-il eu dans l'environnement des médias aux cours des deux/ trois dernières années ?

Négatif

- Le manque de protection légale des sources des journalistes / médias
- La censure d'Internet
- Le manque de concertation dans l'élaboration des lois sur les médias
- Le manque d'indépendance rédactionnelle de la presse écrite publique
- La précarité économique des organes de presse
- Les contrats publicitaires comme moyens de pression
- Le manque de régulation du secteur de la publicité
- La faible prise en compte de l'intérêt public dans l'attribution des fréquences par la HAC
- Le manque d'observance des principes de base d'exactitude et d'équité
- Le manque de mise en œuvre de la convention collective
- La dégradation des conditions sécuritaires impactant le travail des journalistes
- L'indisponibilité de l'aide à la presse depuis deux ans
- La non-indexation de l'aide à la presse au budget national
- Le retard dans la mise en place de la régulation de la presse en ligne
- La dégradation de l'image de la presse auprès du public
- La multiplication des interpellations au niveau de la justice
- La prolifération des fake news

Positif

- La diversification des sources d'information
- L'accès à la formation spécialisée pour les journalistes
- La prise en compte du genre dans les médias
- L'émergence de groupes de presse professionnels et économiquement viables
- L'engouement pour la profession journalistique
- L'appropriation du digital par les médias et les journalistes

2. Quel type d'activités faut-il mener aux cours des trois/quatre prochaines années ?

Plaidoyer sur les réformes législatives liées à la presse

- Les états généraux des médias au Mali
- Organisation de sessions de formation continues sur les fondamentaux du journalisme
- Un évènement national pour la promotion de l'excellence dans les médias suite à la foire au programme

Pour le lancement du rapport

- Présentation publique du rapport avec la maison de la presse
- Une émission de télévision grand public pour la présentation du rapport avec des spots télévisuels présentant les différents secteurs abordés.

Les panélistes :

Médias (par ordre alphabétique) :

1. Dédé Célia D'Almeida, journaliste
2. Ousmane Dao, journaliste, éditeur de presse
3. Douba Dembélé, journaliste
4. Nouhoum Keita, journaliste, radio
5. Mariam Koné, journaliste, presse écrite
6. Aminata Koné Mariko, journaliste, télévision
7. Moustaph Maiga, journaliste, directeur de publication

Société civile (par ordre alphabétique):

8. Mariam L. Coulibaly, juriste et magistrate
9. Korotomou Koné, syndicaliste
10. Souleymane M. Maiga, forum des organisations de la société civile
11. Alioune Ifra N'Diaye, producteur et réalisateur
12. Tidiani Togola, dirigeant d'organisation de la société civile

Modérateur: Gabriel BAGLO

Rapporteur: Hervé AKINOCHO